

## **Bilan du plan de reprise et des mesures d'urgence**

### **Plan de relance de l'agence de l'eau**

*Luc Pereira Ramos  
Agence de l'eau Seine-Normandie  
Directeur par intérim du programme et des interventions*

# Les différentes étapes des mesures d'urgence, du plan de reprise, du plan de relance et des appels à projet

**Mai 2020 - mesures d'urgence** pour aider les maîtres d'ouvrage à surmonter les effets du confinement et de l'état d'urgence sanitaire

**Juin 2020 – plan de reprise** pour accompagner les maîtres d'ouvrage au sortir du confinement et relancer les initiatives et les travaux

**Novembre 2020 – appel à projet pour l'innovation** dans la gestion de l'eau : transition numérique et économie circulaire

**Mars 2021 – plan de relance**, contribution de l'agence à la relance économique gouvernementale premières attributions d'aides

**Printemps 2021 – appels à projets** sur les thématiques suivantes : **transition agricoles**  
**milieux résilients**

# Bilan des mesures d'urgence

- Report des délais d'exécution des travaux
- Accélération du paiement des acomptes des aides
- Aides à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration à des fins d'épandage
- Augmentation du terme fixe du prix de référence des aides à la dépollutions des activités économiques
- Report de délai de 6 mois pour l'entrée en vigueur de mesures de minoration des aides pour les réseaux d'assainissement (zonage pluvial et diagnostic de moins de 10 ans)



Zoom sur l'hygiénisation des boues

# Bilan hygiénisation des boues en Normandie

25 collectivités aidées  
pour 1,1 M€



# Bilan du plan de reprise

**Des mesures pérennes de simplification** (suppression de prix de référence, de différentiels de taux d'aide...)

**Des bonifications temporaires de taux d'aides pour les projets prioritaires :**

- **Assainissement 60% en subvention au lieu de 40% sub + 20% avances** pour les projets permettant d'atteindre des objectifs du bon état, dont ceux inscrits dans les contrats de territoire eau et climats validés par la commission des aides à la date d'approbation de ce plan ainsi que ceux entrant dans les mesures retenues comme prioritaires dans les PAOT et dans le plan baignade en Ile de France
- **AEP : 60% en subvention au lieu de 40%** des projets prioritaires pour des raisons de déficit quantitatif (notamment dans les zones identifiées dans l'état des lieux comme étant en déséquilibre quantitatif ou les zones à risque de rupture d'AEP) en milieu rural (hors métropole et communauté urbaine) de même pour la **lutte contre les fuites en ZRR**;
- Milieux aquatiques : **augmentation du taux d'aide à 80 %** pour les dispositifs de franchissement des ouvrages, uniquement pour les ouvrages servant à la navigation et **augmentation à 90%** du taux de subvention pour les suppressions d'obstacles

# Zoom sur les mesures temporaires

**22 dossiers pour 13,9 M€**

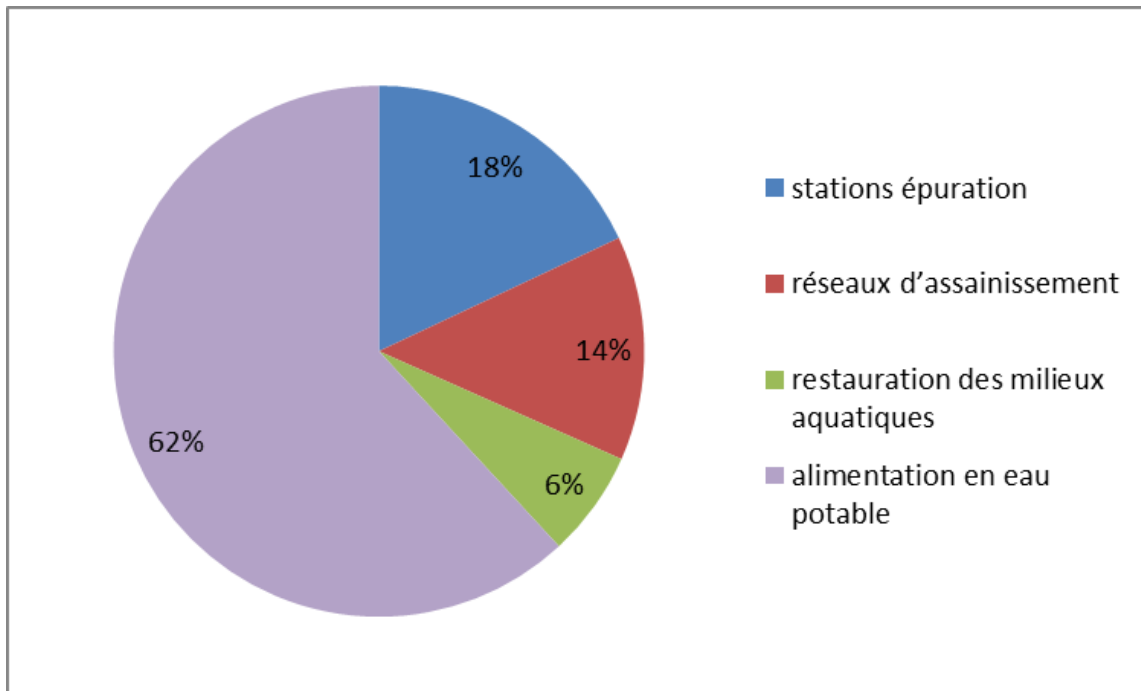
**3,9 M€ de « bonus » subvention**

| Lignes programme                    | Montants d'aides<br>En M€ | Nombre de<br>dossiers |
|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Stations épuration                  | 2,5                       | 4                     |
| Réseaux d'assainissement            | 1,9                       | 7                     |
| Restauration des milieux aquatiques | 0,9                       | 4                     |
| Alimentation en eau potable         | 8,6                       | 7                     |
| Total général                       | 13,9                      | 22                    |

Des dossiers financièrement importants :  
En moyenne 600 k€  
4 sont > 1M€  
pour 40% du total (5,6 M€)



# Répartition thématique des 13,9M€ d'aide



Des aides majoritairement pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable

Et des stations d'épuration de collectivités

# Le plan de relance

2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale.

Dotation de crédits par l'Etat :

- **Eau et assainissement** 250 M€ pour les 6 agences, opérateurs principaux, en 2021 et 2022 => 65 M€ pour Seine-Normandie
- **Biodiversité** => 3,1 M€ pour Seine-Normandie (OFB opérateur principal)



# Les critères d'éligibilité aux crédits « France Relance »

- des projets entrant dans les catégories citées ;
- ayant un impact environnemental ou sanitaire significatif et se concrétisant par une opération avec emploi de main d'œuvre;
- relevant de domaines prioritaires de la politique de l'eau sur le bassin :
  - permettant l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau et pour la région Ile-de-France, des projets prévus par le plan baignade et particulièrement les travaux structurels pour résoudre les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement ;
  - les projets retenus comme prioritaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable dans les territoires en déficit quantitatif (notamment dans les zones identifiées dans l'état des lieux comme étant en déséquilibre quantitatif ou les zones à risque de rupture d'approvisionnement) en milieu rural (ie hors métropole et communauté urbaine) ;
  - les projets retenus comme prioritaires dans les PAOT
  - des projets contractualisés dans les contrats territoriaux « eau et climat »
- des projets permettant de remplir certains des objectifs de l'accord de partenariat pour la relance entre l'Etat et les régions ;
- suffisamment mûrs pour que les travaux soient engagés en 2021 ou au plus tard en 2022.

# Circulaire du Premier Ministre du 23 octobre 2020 sur la mise en œuvre territorialisée du pan de relance

Une gouvernance régionale : le **comité régional de pilotage et de suivi**

Les préfets chargés (avec le DRFiP et le président de région) d'assurer le pilotage, la cohérence et le suivi de la mise en œuvre du plan

Sont associés:

- Les collectivités
- Les acteurs socio-économiques
- Les services déconcentrés de l'Etat
- Les opérateurs de l'Etat

⇒ Synthèses mensuelles

⇒ Installation du comité régional normand le 16 octobre 2020

# Les modalités d'accompagnement de ces projets

1. prolonger les délais d'application des mesures d'urgence de la délibération du conseil d'administration ;
2. prolonger les délais d'application des mesures du plan de reprise des délibérations du conseil d'administration et du comité de bassin ;
3. accorder de nouveau des avances aux projets d'assainissement ;
4. aménager le programme afin de pouvoir aider les stations d'épuration déclarées non conforme « équipement » à la DERU (directive eaux résiduaires urbaines) ;
5. augmenter le prix plafond pour les réseaux d'assainissement.

# Les prolongations des mesures d'urgence

- Hygiénisation des boues : prolongation de la mesure du 30/12/2020 ou 31/12/2021
- Utilisation d'un terme fixe du prix de référence « industrie » de 600 k€ : prolongation de la mesure du 30/12/2020 ou 31/12/2021
- Report des échéances d'entrée en vigueur des conditions liées à l'existence d'un zonage pluvial ou diagnostic de moins de 10 ans pour les réseaux d'assainissement : prolongation du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

# Aménagement des mesures du plan de reprise

Prolongation du recours à des taux d'aides augmentés en assainissement, AEP et milieux aquatiques du 31 juillet 2021 au 31 décembre 2022

Augmentation des taux d'aides pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales :  
+20% d'avances en plus des 60% de subvention.

# Nouvelles mesures

## Aide à la mise en conformité DERU des stations

Le programme ne permettait pas la mise en conformité DERU seule à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Proposition de reporter cette échéance au 31 juillet 2022.

## Augmentation du prix plafond pour les réseaux d'assainissement

Augmenter le prix plafond pour les conditions techniques particulières et exceptionnelles et projets prioritaires

*MERCI DE VOTRE ATTENTION*  
*pereira.luc@aesn.fr*